



Nat	ure des garanties de base	Plafond	Franchise
Α	Responsabilité Civile Professionnelle		
1	Conseil en Gestion de Patrimoine, Conseiller en Investissements Financiers, sous réserve de l'agrément AMF tel que prévu par les art. L541-1 svt du CMF Intermédiaire en transaction immobilière sans maniement/détention de fonds Démarchage bancaire et financier, CJA, Activités annexes	2.500.000 € par sinistre, par activité & par an	3.500 € (*)
2	Dont pour la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN (garanti uniquement sous réserve du statut de CIF)	750.000 € par sinistre & par année d'assurance	10.000 € (*)
3	Intermédiaire en Opération de Banque & en Services de Paiements sans fonds confiés IOBSP, dans les conditions d'exercice déclarées à l'Orias	2.500.000 € par sinistre & par année d'assurance	20 % de l'indemnité due (3.500 €)
4	Intermédiaire d'assurances de personnes sans encaissements de fonds de tiers, dans les conditions d'exercice déclarées à l'Orias	3.000.000 € par sinistre & par année d'assurance	20 % de l'indemnité due (3.500 €)
В	Garanties Financières		
5	Intermédiaire d'assurance de personnes sans encaissement de fonds de tiers	115.000 €	
	Intermédiaire en transactions immobilières sans maniement & sans détention de fonds	110.000€	Néant
	Intermédiaire en Opération de Banque & en Services de Paiement sans fonds confiés	115.000 €	
С	Garanties Complémentaires		
6	Responsabilité civile du ou des dirigeants sociaux	1.000.000 € par sinistre & par année d'assurance	5.000€
7	RC Archives – Documents confiés	275.000 € par sinistre	1.000€
8	Défense Pénale (honoraires d'avocats, d'experts)	275.000 € par sinistre	Néant
9	Défense Civile (honoraires d'avocats, d'experts)	A concurrence des montants de garanties RC	A hauteur du montant des franchises RC
10	Assistance et Défense en cas de contrôle d'une autorité administrative (AMF/ ACPR)	25.000 € par sinistre	Néant
11	Assistance et Défense en cas d'usurpation d'identité	100.000 € par sinistre	Néant

(*) il est précisé que les franchises s'appliquent également sur les frais de défense civile.



12 Responsabilité Civile Exploitation

10.000.000 €

Tout dommages confondus

Dont:

 Dommages corporels et immatériels consécutifs par année d'assurance

10.000.000 €

1.000€

 Limité en cas de « faute inexcusable » de l'employeur à 3.500.000€

Par sinistre sur tout autre

dommage que corporel

 Dommages matériels et immatériels consécutifs par sinistre 3.000.000€

Responsabilité civile vol par sinistre

275.000 €

D PROTECTION JURIDIQUE

Prévention et informations juridiques (assistance juridique en ligne)

Recherche d'une solution amiable/ défense judiciaire
/exécution et suivi des décisions obtenues

Montant maximum de garantie par litige : 20.000 €

Domaine de garantie

- Litiges liés à l'activité professionnelle de votre entreprise (relations contractuelles, propriété et usage des biens immobiliers professionnels, relations de voisinages, environnement économique et concurrentiel, relations avec les administrations, infractions pénales liées à votre activité, déplacement professionnel)
- Litiges sur facturation d'honoraires
- Litiges d'ordre social
- Litiges d'ordre fiscal
- Relations avec les administrations, les organismes sociaux (URSSAF, Pôle Emploi, Inspection du travail...), les services publics et les collectivités territoriales
- Assistance communication de crise
- Aides et subventions
- Garantie frais de stage/ permis
- Recouvrement de créances

Seuil d'intervention :

200 €

Contrat Groupe n° 8 590 643 souscrite auprès de COVEA Protection Juridique



PRIMES FORFAITAIRES pour les 3 premières années d'adhésion (y compris frais + <u>hors</u> protection juridique*) :

	PRIMES FORFAITAIRES ANNUELLES
1ère année d'adhésion	760 € TTC
2ème année d'adhésion	985 € TTC
3ème année d'adhésion	1.190 € TTC
Années suivantes	Passage automatique sur les conditions classiques (ci-dessous)

- → *La provision minimum annuelle comprend 40 € de frais BDJ. Il convient d'y ajouter la prime correspondant à l'extension « protection juridique », selon les tranches ci-dessous :
- CA HT inférieurs à 100.000 € : + 65 € TTC
- CA HT compris entre 100.000 € et 500.000 € : + 93 € TTC
- CA HT supérieurs à 500.000 € : + 139 € TTC
- Option: Les membres qui souhaitent avoir une carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce avec détention de fonds peuvent souscrire cette option moyennant une prime additionnelle de 200 € TTC, par an.



CONDITIONS CLASSIQUES DES LA 4ème ANNEE D'ADHESION – PRIMES ANNUELLES (hors protection juridique)

FRANCHISE 5 000 €					
PRIME MINIMUM TTC	ACTIVITES	TAUX DE COTISATION TTC SUR CA HT N-2			
		CA ≤ 700 K€	CA > 700 K€		
	CGP / CJA	1,3932%	1,2204%		
2 698 € portée à	CIF	1,4835%	1,2995%		
2870€ pourles	* Biens Divers	TAUX CIF MAJORE DE 5%			
professionnels	Intermédiaire d'assurances	1,3545%	1,1865%		
dont l'activité	IOBSP	0,98%	0,89%		
majoritaire est	agent immobilier	1,3545%	1,1865%		
celle de CIF	Commercialisation d'opérations Girardin	0,12 % TTC DE LA BASE DEFISCALISABLE COMMERCIALISEE			

Prime minimum réduite de 115 € en cas d'absence d'activités IOBSP et carte T

FRANCHISE 10000 €					
PRIME MINIMUM ACTIVITES		TAUX DE COTISATION TTC SUR CA HT N-2			
		CA ≤ 700 K€	CA > 700 K€		
	CGP / CJA	1,2960%	1,1340%		
2 482 € portée à	CIF	1,3800%	1,2075%		
2640€ pourles	* Biens Divers	TAUX CIF MAJORE DE 5%			
professionnels	Intermédiaire d'assurances	1,2600%	1,1025%		
dont l'activité	IOBSP	0,90%	0,81%		
majoritaire est	agent immobilier	1,2600%	1,1025%		
celle de CIF	Commercialisation d'opérations Girardin	0,12 % TTC DE LA BASE DEFISCALISABLE COMMERCIALISEE			

Prime minimum réduite de 115 € en cas d'absence d'activités IOBSP et carte T

FRANCHISE 15000 €					
PRIME MINIMUM TTC	ACTIVITES TAUX DE COTISATION TTC SUR CA HT N-2		ITTC SUR CA HT N-2		
		CA ≤ 700 K€	CA > 700 K€		
	CGP / CJA	1,1556%	1%		
2 263 € portée à	CIF	1,2305%	1,0695%		
2407€pourles	* Biens Divers	TAUX CIF MAJORE DE 5%			
professionnels	Intermédiaire d'assurances	1,1235%	0,9765%		
dont l'activité	IOBSP	0,85%	0,76%		
majoritaire est	agent immobilier	1,1235%	0,9765%		
celle de CIF	Commercialisation d'opérations Girardin	0,12 % TTC DE LA BASE DEFISCALISABLE COMMERCIALISEE			

Prime minimum réduite de 115 € en cas d'absence d'activités IOBSP et carte T

PRIME MINIMUM ANUELLE TTC RAMENEE A 1 690 € (hors protection juridique) pour les membres dont le CA HT N-2 est inférieur ou égal à 50 000 € et ajustable aux taux fixés ci-dessus en fonction de la franchise choisie



- → *La provision minimum annuelle comprend 40 € de frais BDJ. Il convient d'y ajouter la prime correspondant à l'extension « protection juridique », selon les tranches ci-dessous :
- CA HT inférieurs à 100.000 € : + 65 € TTC
- CA HT compris entre 100.000 € et 500.000 € : + 93 € TTC
- CA HT supérieurs à 500.000 € : + 139 € TTC
- <u>Option</u>: Les membres qui souhaitent avoir une carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce avec détention de fonds peuvent souscrire cette option moyennant une prime additionnelle de 200 € TTC, par an.